

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Secrétariat général

Décision du 19 novembre 2009 portant création d'un comité de stratégie immobilière au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat

NOR : DEVK0928351S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu le décret n° 2008-680 du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Décide :

Article 1^{er}

Il est créé auprès du ministre chargé du développement durable un comité de stratégie immobilière. Ce comité est présidé par le secrétaire général du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat ou son représentant.

Outre le secrétaire général du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, le comité de stratégie immobilière comprend :

- les directeurs généraux du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat ou leurs représentants ;
- le chef du service du pilotage et de l'évolution des services ou son représentant ;
- le chef du service des politiques support et des systèmes d'information ou son représentant ;
- le chef du service des affaires financières ou son représentant ;
- le délégué à l'action foncière et immobilière ou son représentant.

D'autres services du ministère et les établissements publics en relevant peuvent en tant que de besoin et sur convocation du secrétaire général du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, être représentés lors des réunions du comité.

Article 2

A la demande du secrétaire général du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat le comité de stratégie immobilière :

1. Emet un avis sur les schémas directeurs immobiliers, sectoriels ou globaux, et les projets immobiliers d'envergure du ministère et de ses opérateurs, notamment des établissements publics en relevant.

A cette occasion, le comité de stratégie immobilière veille notamment à ce que ces schémas et projets soient conçus en appui d'une stratégie et d'un projet de service préalablement définis et validés, et à ce qu'ils soient cohérents avec les objectifs de la stratégie immobilière de l'Etat.

Il procède notamment à un examen des propositions d'investissement et de cessions des directions de programme et de la programmation des crédits d'investissement et d'entretien immobilier, dans un souci d'exemplarité en matière de lutte contre l'effet de serre, de réduction des consommations d'énergie, d'accessibilité aux personnes handicapées ou encore de réduction de la vulnérabilité aux risques naturels et technologiques ;

2. Propose les orientations et directives nécessaires aux services pour garantir la coordination de la politique immobilière du ministère avec les stratégies et politique immobilières de l'Etat portées par le service France Domaine ;

3. Propose des travaux stratégiques à engager afin de disposer de méthodes de gestion efficaces et d'outils d'aide à la décision appropriés, notamment par le biais du système d'information immobilier du ministère ;

4. Emet un avis sur la détermination des conditions de l'appui des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat aux autres ministères en matière de gestion des biens immobiliers mis à leur disposition et d'audits techniques des bâtiments, notamment en ce qui concerne les aspects énergétiques et la conduite d'opération en cas d'investissements.

Article 3

Le comité de stratégie immobilière se réunit sur convocation du secrétaire général du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, qui fixe l'ordre du jour.

La délégation à l'action foncière et immobilière assure le secrétariat du comité.

Article 4

Le secrétaire général et les directeurs généraux du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du MEEDDM.

Fait à Paris, le 19 novembre 2009.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :
Le préfet, secrétaire général,
D. LALLEMENT